



Arrêté n° M26.075

DÉLÉGATION DE SIGNATURE TEMPORAIRE

Nous, Maire de la Ville d'Armentières,

Vu l'article L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Maire de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des Adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil,

Vu la délibération n° DE26.038 du 29 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

Vu la délibération n° DE26.040 du 29 mars 2026 relative à l'élection des Adjoints au Maire,

ARRETONS

Article 1^{er} : En l'absence de Monsieur le Maire et de Monsieur Laurent DERONNE, Premier Adjoint au Maire, délégation de signature temporaire est donnée du 1^{er} au 8 Août 2026 à Madame Sylvie GUSTIN, Adjointe au Maire, ainsi qu'en son absence, à Monsieur Benjamin TISON-BEERNAERT, Adjoint au Maire, pour :

- les documents relatifs à la préparation, la signature et l'exécution de tous les marchés publics
- les bons de commande
- les pièces inhérentes à la paye

Article 2 : En l'absence de Monsieur le Maire et de Monsieur Laurent DERONNE, Premier Adjoint au Maire, délégation de signature temporaire est donnée du 10 au 23 Août 2026 à Monsieur Hugues QUESTE, Adjoint au Maire, ainsi qu'en son absence à Madame Sylvie GUSTIN, Adjointe au Maire, pour :

- les documents relatifs à la préparation, la signature et l'exécution de tous les marchés publics
- les bons de commande
- les pièces inhérentes à la paye

Article 3 : En l'absence de Monsieur le Maire et de Monsieur Laurent DERONNE, Premier Adjoint au Maire, délégation de signature temporaire est donnée du 1^{er} au 23 Août 2026 à Monsieur Benjamin

TISON-BEERNAERT, Adjoint au Maire, ainsi qu'en son absence à Madame Sylvie GUSTIN, Adjointe au Maire, pour :

- délivrer les documents d'urbanisme et les autorisations du droit des sols (Permis de Construire, Déclaration d'Intention d'Aliéner, Certificats d'Urbanisme, Autorisations).

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie d'Armentières, le 07 juillet 2026

Le Maire,



Jean-Michel MONPAYS
Vice Président de la
Métropole Européenne de Lille

Pour ampliation :

Pour le Maire et par délégation,
La Directrice Générale des Services,
Sandrine LEBLEU